



Groupement de commandes de produits surgelés des EPLE et structures
publiques associées – départements 64/40

MARCHE PUBLIC N°AO640042Y27

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché de fourniture de produits alimentaires pour le groupement de commande de produits surgelés des EPLE et structures publiques associées – départements 64/40 2027

Établissement support du groupement :

Lycée professionnel Haute-Vue, 1 Avenue des Cimes, 64160 MORLAAS

*L'analyse qualité des offres des lots de ce marché fait
appel au logiciel*



La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Marché passé en appel d'offre ouvert en application des articles L 2124-2, R 2124-2 1°, R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019

Marché passé en groupement de commande en application des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019

Les prestations de ce marché feront l'objet d'accords-cadres au sens des articles L 2125-1, R2162-1 à R 2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019

Conformément à l'article R 2132-7 du code de la commande publique, la candidature et l'offre du candidat doivent être transmises sous format électronique.

Date et heure limite de réception des offres :

17 septembre 2026 à 14H00

Réception des échantillons :

**Indications des modalités de dépôt des échantillons pour chaque lot :
article 6 du présent règlement de consultation**

Identifiant OCCENA pour ce marché : 0640042y2027



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DÉMARCHÉ

Le Groupement de commande de produits alimentaires surgelés des EPLE et structures publiques associées des départements 64/40 porté par **le Lycée Haute-Vue** est membre de l'ACENA (association des coordinateurs des EPLE de Nouvelle-Aquitaine). Cette association a pour objectifs recherchés :

- ✓ de développer une politique alimentaire territoriale basée sur une structuration de la demande et une relocalisation de l'approvisionnement en Nouvelle-Aquitaine,
- ✓ de favoriser la mise en place de projets collectifs territoriaux associant EPLE et collectivités,
- ✓ de peser collectivement sur les partenaires économiques afin de contribuer à la juste rémunération des agriculteurs, à la transition écologique de l'alimentation et à la réduction de notre empreinte écologique,
- ✓ de permettre aux adhérents de bénéficier d'une puissance de commande sécurisée leur garantissant pour des produits de qualité des tarifs compétitifs et le respect des clauses du marché.

Les critères de jugement des offres et leur pondération mettent ainsi en avant le souhait de garantir aux usagers de nos restaurants scolaires un approvisionnement en produits locaux, de qualité et durable, une sécurité sanitaire des aliments et une qualité nutritionnelle et organoleptique optimale. Il s'agira donc pour chaque candidat d'intégrer cette problématique lors de la rédaction de son offre pour pouvoir prétendre présenter l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de sélection.

Pour tous les lots, chaque candidat devra joindre à son offre le bordereau qualité issu de l'application OCCENA. Le mode d'emploi de cette application, les modalités pratiques de connexion et de saisie des données qualité sont explicitées à l'article 5-2 du présent règlement de consultation et dans « l'annexe OCCENA-mode d'emploi et consignes 2026 RHD » jointe au dossier de consultation des entreprises (DCE).

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la fourniture de produits alimentaires surgelés nécessaires à la confection des repas servis dans les établissements adhérents au groupement de commande, dont le siège est situé au Lycée Haute-Vue, 1 avenue des Cimes 64160 MORLAAS. Les prestations feront l'objet d'accords-cadres au sens au sens des articles L 2125-1, R2162-1 à R 2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019. Conformément à l'article R2162-14 du code de la commande publique, l'accord-cadre est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation ni remise en concurrence préalable des titulaires. Afin de sécuriser les attributaires de ce marché public, les quantités minimales et maximales, sur lesquelles chaque adhérent s'engage contractuellement, figurent aux bordereaux des prix unitaires.

- La consultation est allotie et comporte 6 lots désignés ci-dessous :
- Lot 1 Légumes marché sur 1 an reconductible
- Lot 2 Viandes et volailles marché sur 1 an reconductible
- Lot 3 Poissons et produits de la mer marché sur 1 an reconductible
- Lot 4 Entrées et plats préparés marché sur 1 an reconductible
- Lot 5 Desserts et glaces marché sur 1 an reconductible
- Lot 6 Végétal marché sur 1 an reconductible

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1-Mode de dévolution

Le marché est constitué de 6 lots. Il est passé avec une entreprise individuelle ou avec un groupement d'entreprises. Aucune forme de groupement n'est imposée. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire du groupement.

Pour que son offre puisse être examinée, chaque fournisseur est tenu de répondre pour un ou plusieurs lots. Les fournisseurs faisant une proposition pour plusieurs lots sont avisés qu'ils peuvent n'être retenus éventuellement que pour l'un des lots et que les prix indiqués demeurent applicables. Les offres doivent cependant porter sur un ou des lots **complets**. Tout lot incomplet (notamment une ou plusieurs références manquantes dans la liste des produits figurant au BPU) sera considéré comme une offre irrégulière au sens de l'article L 2152-2 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et sera automatiquement rejeté.

Les fournisseurs faisant une proposition pour plusieurs lots sont avisés qu'ils peuvent n'être retenus éventuellement que pour l'un des lots et que les prix indiqués demeurent applicables.

2.2 – Variantes

Le marché sera passé sans variante.

2.3 Nomenclature CPV

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

15800000 – Produits alimentaires divers,

15896000-5– Produits surgelés

2.4- Délai de validité des offres:

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres. Pendant cette durée, le candidat est lié par son offre. Il ne peut ni la retirer ni la modifier de sa propre initiative.

2.5- Mode de règlement

Le marché est conclu à prix unitaire. Les prix unitaires seront appliqués aux quantités réellement exécutées. Les prix sont variables dans les conditions définies au cahier des clauses particulières.

Le délai global de paiement est de 30 jours par mandat administratif. Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement par mandat administratif.

2.6-Délais d'exécution des livraisons

Les bons de commande seront notifiés par chaque établissement adhérent au fur et à mesure de leurs besoins. Le fournisseur s'engage à réaliser pour chaque lot où il a été retenu le nombre minimal de livraisons prévu à l'article 3.1 du CCP. Le non-respect de ces délais d'exécution de livraison de façon récurrente constituera une infraction aux clauses contractuelles du présent marché.

Pour tous lots, le délai d'exécution des prestations est d'un an, soit du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 reconductible une fois pour une période d'un an supplémentaire, soit du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028.

En vertu de l'article R2112-4 du code de la commande publique, la reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer. Dans le cas où le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas reconduire le marché pour une année supplémentaire, une décision expresse de non-reconduction sera notifiée au titulaire au plus tard le 31 octobre 2027. La non-reconduction ne donne droit à aucune indemnité.

2.7 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE dans une limite de 15 jours maximum avant la date de remise des offres. Les modifications sont alors portées directement sur les documents de consultation mis en ligne sur la plateforme <https://demat-ampa.fr>.

Ces modifications feront également l'objet d'un mail d'avertissement adressé simultanément à chaque entreprise qui aura indiqué dans le formulaire de retrait du DCE une adresse mail valide de contact. Ces modifications s'imposant à chaque candidat sans possibilité de contestation ou de recours, il est fortement conseillé aux entreprises de s'enregistrer lors du retrait du DCE.

Excepté les cadres de réponses techniques et les BPU qui doivent être complétés, les documents du DCE ne pourront en aucun cas être modifiés par les candidats. Ainsi, si le candidat modifie les caractéristiques techniques du produit demandé ou son conditionnement, l'offre sera considérée comme irrégulière, ce qui entraînera sa nullité.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

1. - Le règlement de Consultation (R.C)
2. - L'Acte d'Engagement (ATTRI1)
3. - Le cahier des clauses particulières (CCP)
4. - Les bordereaux de prix unitaires (BPU)
5. - Le référentiel indicateurs des prix marché ACENA 2027
6. - La liste des adhérents et le quantitatif par lot et par membre du groupement pour chaque lot
7. - La déclaration DC 2
8. - La lettre de candidature DC1
9. - Les cadres de réponses techniques (CRT) :
 - CRT ❶ organisation et RSE
 - CRT ❷ environnement et RTE
 - CRT ❸ questionnaire lot 3
10. - La fiche technique modèle (pour information)
11. - L'annexe OCCENA V7.0 (mode d'emploi et consignes 2026 RHD)
12. - Fiche de transmission – alerte fournisseur

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les documents de la consultation sont disponibles uniquement sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse électronique suivante : <https://demat-ampa.fr>.

ARTICLE 5 – PRÉSENTATION ET TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres (y compris les fiches techniques des produits) seront entièrement rédigées ou traduites en langue française, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, et exprimées en EURO.

5.1- Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1.1 Contenu de la candidature (telles que prévues aux articles L. 2142-1, R 2143-3 et R 2143-4 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019):

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) contenus dans le DCE, soit le DUME.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les attestations et certificats officiels attestant de la régularité de la situation des candidats ne sont pas exigés au stade de la présentation des candidatures. A l'issue du jugement des offres, le candidat dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse sera retenu à titre provisoire en attendant qu'il produise dans un délai de 5 jours à compter de la réception du NOTI1 les certificats et attestations mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, à savoir :

- Attestation fiscale (IR) - Cerfa n°3666
- Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) - Cerfa n°11391*19
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ou un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

5.1.2 Contenu de l'offre

S'agissant de son offre technique et commerciale, le candidat devra fournir **un projet de marché comprenant**:

- ✓ L'acte d'engagement (ATTRI1) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché ;
- ✓ Le ou les bordereaux des prix unitaires complétés annexés à l'acte d'engagement
- ✓ Le ou les bordereaux qualité issus de l'application OCCENA,

- ✓ Les fiches techniques de tous les produits, classées par lot en suivant l'ordre énoncé dans chaque BPU (code article – suivi de la référence de la fiche technique). Chaque fiche technique doit contenir les informations minimales figurant dans la fiche technique modèle jointe au dossier de consultation. Cette fiche technique modèle est portée à la connaissance des candidats pour illustrer et détailler les informations attendues par le pouvoir adjudicateur.
- ✓ Le cadre de réponses techniques **1** organisation de l'entreprise et RSE correspondant pour l'ensemble des lots **complétée et signée** à laquelle il est possible d'adjoindre toute information complémentaire qui viendrait étayer cette annexe.
- ✓ Le cadre de réponses techniques **2** politique environnementale et responsabilité territoriale des entreprises pour l'ensemble des lots **complétée et signée** à laquelle il est possible d'adjoindre toute information complémentaire qui viendrait étayer cette annexe.
- ✓ Le cadre de réponses techniques **3** questionnaire lot 3 propre à ce lot et relatif aux caractéristiques des poissons et produits de la mer issus soit de la pêche soit de l'aquaculture (fichier Excel avec un onglet pour les deux provenances) **complétée et signée** à laquelle il est possible d'adjoindre toute information complémentaire qui viendrait étayer cette annexe.

5.2 Dispositions relatives à l'utilisation du logiciel OCCENA

(Bordereau qualité à compléter et à joindre à l'offre pour l'ensemble des lots.

5.2-1 Mode opératoire pour générer le bordereau qualité issu d'OCCENA

L'évaluation des informations contenues dans chaque fiche technique sera réalisée par le logiciel OCCENA.

Ce logiciel de notation de la qualité nutritionnelle et sanitaire des offres alimentaires a été spécialement conçu et développé par l'association ACENA dont le groupement de commande des EPLE et structures publiques associées des départements 64/40 fait partie.

Pour générer le bordereau qualité à joindre obligatoirement aux pièces de votre offre, il vous est demandé de vous connecter à l'adresse suivante : <https://app.occena.fr/> et de créer votre compte fournisseur. Ce compte vous permettra de répondre à tous les marchés utilisant cette application. L'utilisation de ce système est libre et gratuite durant le temps de la consultation.

Une fois enregistré, il vous faudra rechercher le marché ci joint identifié sous le numéro : 0640042y2027. Les différents lots seront alors accessibles à la saisie. Pour chacun des lots sur lesquels vous candidatez, vous aurez la possibilité soit de saisir manuellement les informations demandées pour toutes les fiches techniques du lot soit d'importer vos données grâce au modèle de tableau vierge proposé sur le site. Une fois l'ensemble des fiches saisies ou déposées pour un lot, il vous sera demandé de valider votre travail. Cette validation vous permettra d'éditer le bordereau qualité que vous joindrez à votre offre.

5.2-2 Contrôle des données saisies dans le logiciel OCCENA générant le bordereau qualité

Pour chacun des lots bénéficiant de l'application OCCENA, il sera procédé à des contrôles aléatoires visant à vérifier la saisie des fournisseurs. Ces contrôles permettront de rapprocher les données figurant sur les fiches techniques fournies par le candidat et les données figurant sur le bordereau. Ce contrôle garantira le respect de la règle du jeu par les soumissionnaires. Si des distorsions supérieures à 15% sont constatées dans l'analyse des fiches techniques d'un lot, l'offre dudit fournisseur sera éliminée.

Si ces distorsions sont inférieures ou égales à 15%, l'offre du fournisseur est considérée comme irrégulière car entachée d'une simple erreur matérielle. Le pouvoir adjudicateur sera amené à rectifier le bordereau qualité du candidat avec une pénalité de 5 points par fiche technique non conforme.

Pour éviter toute erreur dans la saisie des données issues des fiches techniques, merci de lire l'annexe

5.3 Transmission électronique de la candidature et de l'offre

La transmission des documents par voie électronique est la seule procédure de transmission autorisée. Celle-ci est effectuée par le candidat sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>. Pour transmettre votre réponse électronique, il vous suffit de vous inscrire sur la plate-forme des marchés publics demat-Ampa (<https://demat-ampa.fr>).

1. Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son n° SIRET
2. Le choix du mode de transmission est global et irréversible.
3. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.
4. La présentation des documents doit se faire par fichiers distincts pour les pièces de la candidature et de l'offre. Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc/.pdf/.xls

Chaque transmission fera en effet l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé USB). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants : lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ou lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Les copies de sauvegarde pourront être remises par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante : lycée Haute-Vue, 1 avenue des Cimes, 64160 MORLAAS.

5.4 Signature électronique

La signature électronique des documents au moment du dépôt n'est pas obligatoire pour cette consultation.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE REMISE DES ÉCHANTILLONS

Afin de pouvoir juger de la qualité des produits, outre la fourniture des fiches techniques des produits, le candidat doit fournir un certain nombre d'échantillons de ces produits à titre gratuit.

Seuls les candidats dont la candidature sera jugée recevable à l'issue de la commission d'ouverture des plis seront invités à livrer les échantillons demandés. La liste des produits à échantillonner par lot et le lieu de livraison des échantillons par lot seront communiqués via le site demat-Ampa début semaine 39.

Les échantillons fournis par les candidats ne seront pas retournés, même si l'offre n'est pas retenue. Chaque échantillon sera envoyé dans son emballage d'origine qui permettra d'identifier clairement la marque du produit déposé, sa composition, sa valeur nutritionnelle et son origine.

Les dates et lieux de livraisons des échantillons s'imposent à tous les candidats. Tout échantillon livré après

les dates indiquées dans l'e-mail validant la recevabilité de la candidature ne sera pas testé.

ARTICLE 7 – MODALITÉS D'ÉCHANGE EN COURS DE PROCÉDURE DE CONSULTATION

Tous les courriers émanant du pouvoir adjudicateur, tels les éventuelles modifications ou informations complémentaires relatives au dossier de consultation des entreprises, les demandes de précisions ou compléments sur l'offre, la notification du rejet ou l'admission au présent marché seront transmis aux candidats uniquement par voie électronique.

Chaque candidat veillera donc à mentionner à l'acte d'engagement une adresse électronique valide correspondante à celle du responsable de sa société en charge du suivi de ce marché.

Si la plateforme de dématérialisation permet de retirer le dossier de consultation des entreprises en mode anonyme, il est fortement recommandé au candidat (voir article 2-7 du présent règlement) de s'identifier initialement dès le retrait du DCE s'il souhaite être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier, notamment réponses aux questions posées ou erratum.

ARTICLE 8 – SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les critères relatifs à la candidature sont :

- Capacités financières évaluées en fonction du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- Capacités professionnelles et techniques évaluées en fonction de la déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années et la présentation d'une liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

8.2 - Attribution des marchés

8.2.1 Critère et barèmes de calcul

S'agissant du jugement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon les critères suivants :

Allotissement	Qualité des produits	Organisation de l'entreprise et RSE, environnement et RTE	Prix
Lots 1, 2, 4, 5 et 6	10	3	8

Allotissement	Qualité des produits	Organisation de l'entreprise et RSE, environnement et RTE	Questionnaire pêche et aquaculture	Prix
Lot 3	8	2	4	8

Ces critères n'ayant pas la même valeur pour la décision finale, des barèmes différents seront attribués à chaque note (voir tableau ci-dessus) associés à une méthode de calcul explicitée ci-dessous.

- Pour l'ensemble des lots, pour chaque critère, l'offre répondant le mieux aura la note maximale. Les offres qui suivent seront notées de la façon suivante (et ce sur chaque critère): note maximum - (son rang dans le classement) x coefficient de notation (le coefficient de notation étant égal à la note maximale divisé par le nombre de candidats).

8. 2 .2 Éléments de notation pris en compte pour chaque critère

- La note prix sera basée sur la somme du prix total du lot HT.
- Pour l'ensemble des lots, la note « **Organisation de l'entreprise et RSE** » sera basée sur les indications données par le candidat dans le cadre de réponse technique 1.
- Pour l'ensemble des lots, la note « **Environnement et RTE** » sera basée sur le contenu du cadre de réponse technique 2.
- Pour le lot 3, la note « **Questionnaire pêche et aquaculture** » sera basée sur le contenu du cadre de réponse technique 3.
- La note qualité des produits sera basée pour moitié sur les tests de dégustation des produits échantillonnés (qualité organoleptique du produit) et pour moitié sur l'étude de la qualité des produits à travers l'analyse des fiches techniques (OCCENA).

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise dans un délai de 5 jours à compter de la réception du NOTI1 les certificats et attestations mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique (voir article 5-1-1 du présent règlement).

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres.

[Une réponse sera alors adressée dans les 6 jours, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification.](#)

À MORLAAS, le 09/07/2026
Le représentant du pouvoir adjudicateur